



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 30 novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit trente novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Armand REINHARD, maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Serge	SCHUELLER	2 ^{ème} Adjoint au maire
M.	André	MARTIN	3 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Nadine	NUSSBAUMER	4 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Christian	GRIENENBERGER	5 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Stéphanie	SENGELIN	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
M.	Christophe	LOUYOT	Conseiller municipal
Mme	Carmen	DAGON	Conseillère municipale
Mme	Annick	GROELLY	Conseillère municipale
Mme	Sylvie	DUPONT	Conseillère municipale
M.	David	SCHMITT	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal
Mme	Peggy	LANDES	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration :

Mme Karine MUNZER a donné procuration écrite de vote à M. Christian GRIENENBERGER et M. Christian KLEIBER a donné procuration écrite de vote à M. Pascal CROMER.

Absents : M. Jean SCHICKLIN et Mme Véronique BOEGLIN.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Procurations : 2

Date de la convocation : 26/11/2018

Date d'affichage : 26/11/2018

Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 67

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

ARTICLE 68

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 69

POINT 3

RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUNDGAU

ARTICLE 70

POINT 4

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 71

POINT 5

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS 2017

ARTICLE 72

POINT 6

VIREMENT DE CREDITS – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 73

POINT 7

CREATION D'UN POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

ARTICLE 74

POINT 8

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS
NON COMPLET

ARTICLE 75

POINT 9

APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2020 POUR LA FORET
COMMUNALE DE HIRSINGUE

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 67

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

M. le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 19 octobre 2018, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant aucune autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 68

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit M. Christophe LOUYOT comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 69

POINT 3

RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Sundgau (CCS) a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal antérieurement à la tenue de la séance de ce jour.

Le Maire indique qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la CCS de présenter pour l'exercice 2017 un rapport annuel d'activité.

Il appartient à chaque Maire de communiquer ce rapport au conseil municipal, en séance publique, et de le présenter.

M. le Maire rappelle que la CCS regroupe 64 communes, 88 délégués siègent au conseil communautaire et il y a 13 vice-présidents. Il indique que les services administratifs de la CCS ont préparé en 2017, 10 réunions de Bureau et 7 séances de conseil communautaire. Outre le budget principal, la CCS dispose de 10 budgets annexes, ce qui représentait, en 2017, 81 millions d'euros.

S'agissant de la fiscalité locale, le conseil communautaire de la CCS a décidé de procéder à un lissage des taux, sur 9 ans. Mme Annick GROELLY, conseillère municipale fait remarquer que le taux d'endettement est conséquent, 73,80%.

S'agissant de la valorisation des déchets, M. le Maire rappelle l'obligation, pour la CCS, d'harmoniser les modes de financement du service de gestion des déchets de l'ancienne Communauté de Communes d'Altkirch, avant le 1^{er} janvier 2019.

La fusion des Communautés de Communes a nécessité la refonte des contrats avec les organismes repreneurs des matières issues du tri des déchets. M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, fait remarquer qu'il est dommage que les particuliers ne puissent récupérer des objets usés et apportés à la déchetterie par d'autres administrés.

Les membres du conseil municipal soulèvent la problématique liée à la restriction des horaires d'ouverture de Sundgau Compost, pour le dépôt des déchets verts.

S'agissant de la compétence petite enfance et jeunesse, M. le Maire rappelle que les structures présentent sur la commune de Hirsingue, ne sont pas gérées directement par la CCS. En effet, elles sont subventionnées par cette dernière mais sont gérées par des associations.

M. le Maire rappelle qu'en matière de tourisme, la CCS est désormais compétente (ce n'est plus le PETR). Ainsi, c'est elle qui perçoit le produit de la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Sundgau

ARTICLE 70

POINT 4

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2017

Le rapport annuel 2017 de la Communauté de Communes Sundgau sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal antérieurement à la tenue de la séance de ce jour.

Le Maire indique qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2017 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque conseil municipal de prendre acte de ce rapport dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

M. André MARTIN, adjoint au maire en charge de l'environnement et du cadre de vie, fait remarquer qu'Hirsingue n'apparaît nulle part dans ce rapport relatif au service public de l'assainissement.

Il demande si à long terme le coût de l'assainissement sera harmonisé. M. le Maire lui indique qu'il n'a pas la réponse.

Les membres du conseil municipal souhaitent savoir ce que deviennent les boues provenant de la station d'épuration d'Altkirch. Ils se demandent également jusqu'où va le niveau de filtration, c'est-à-dire, si ces boues contiennent des métaux lourds ou des antibiotiques par exemple et, dans quelles proportions.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

ARTICLE 71

POINT 5

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS 2017

Le rapport annuel 2017 de la Communauté de Communes Sundgau sur la qualité et le prix du service public de collecte et d'élimination des déchets a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal antérieurement à la tenue de la séance de ce jour.

Le Maire indique qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de

présenter pour l'exercice 2017 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque conseil municipal de prendre acte de ce rapport dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

ARTICLE 72

POINT 6

VIREMENT DE CREDITS – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dispositions des articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Maire, dans certaines limites, à effectuer des virements de crédits du chapitre dépenses imprévues, vers d'autres chapitres de dépenses.

L'article L 2322-2 du CGCT précise qu'en cas de réalisation d'un tel virement de crédit, le Maire doit en informer le conseil municipal lors de la séance suivante.

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'il a été procédé en date du 26 novembre 2018, à un virement de crédits, en section de fonctionnement :

D'un montant de 1 100,00 € est effectué du compte 022 « Dépenses imprévues » au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) ».

Ce virement de crédits était nécessaire pour régulariser l'annulation d'un titre antérieur, relatif à une taxe d'urbanisme (demande de la Trésorerie d'Altkirch).

Le conseil municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **Prend acte** des virements de crédits effectués par M. le Maire, en date du 26 novembre 2018.

ARTICLE 73

POINT 7

CREATION D'UN POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

En raison des dispositions réglementaires permettant l'avancement de grade au sein des services de la Commune au niveau des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, il y a lieu de créer un poste *d'adjoint technique principal de 1ère classe*.

Le conseil municipal ;

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le budget communal ;
- Vu** le tableau des effectifs ;
- Vu** le tableau d'avancement de grade 2018 – catégorie C ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, rattachée au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, en date du 28 juin 2018 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe titulaire, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2018. Les conditions de qualification et de rémunération sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **Autorise** M. le Maire à procéder au recrutement et à signer l'arrêté de nomination.
- **Les crédits nécessaires** sont prévus au budget 2018.

ARTICLE 74

POINT 8

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu** le budget communal ;
- Vu** le tableau des effectifs ;

Nature, profil de qualification et durée de travail afférente au poste :

Adjoint technique destiné à être affecté au service d'entretien des locaux avec pour missions principales l'entretien et le nettoyage des locaux du Complexe Sportif, en lien avec le responsable du service.

Le conseil municipal,

Considérant le besoin de répondre et de satisfaire aux nécessités de service public et de garantir la continuité du service dans les meilleures conditions compte tenu des candidatures à intervenir ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de 30/35^{èmes}, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **Charge** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais réglementaires.
- **Charge** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les conditions de qualification et de recrutement, ainsi que le niveau de rémunération sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **Les crédits nécessaires** seront prévus au budget primitif 2019.

ARTICLE 75

POINT 9

APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2020 POUR LA FORET COMMUNALE DE HIRSINGUE

L'office national des forêts (ONF) établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier. Il permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées. Les coupes martelées font ensuite l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes (EPC).

Ainsi, les bois qui vont être martelés en 2019, seront les bois objet de l'EPC 2020. Ces bois sont situés sur les parcelles 1, 2, 5, 7, 16, 19, 31.

L'article 13 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières prévoit que les propositions d'état d'assiette doivent être arrêtées par la collectivité propriétaire, conformément à l'article D 214-21-1 du Code Forestier.

Le conseil municipal,

Vu l'état d'assiette 2020 proposé par l'ONF pour la forêt communale de Hirsingue soumise au régime forestier ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'état d'assiette 2020 pour la forêt communale de Hirsingue soumise au régime forestier, tel que proposé par l'ONF ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Toutefois, la commune se réserve le droit de modifier l'état d'assiette des coupes, lors de l'EPC 2019, qui sera soumis au conseil municipal, en fin d'année 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Envoi des Flash infos**

M. le Maire indique que l'envoi des flash infos a été perturbé par un problème technique, durant les mois d'octobre et de novembre. En effet, l'envoi d'une telle quantité de courriels via la boîte mail de la mairie a été refusé, bloqué par le fournisseur internet. Ainsi, il a été nécessaire de trouver une solution, celle-ci est l'abonnement à un système de e-mailing.

➤ **Séance du conseil municipal du mois de décembre**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la séance du conseil municipal du mois de décembre se tiendra le lundi 17 décembre.

➤ **Transferts de compétences au 1^{er} janvier 2019**

M. le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que la compétence eau potable sera transférée à la Communauté de Communes Sundgau (CCS) au 1^{er} janvier 2019. Ce transfert ne sera pas sans conséquences ; la Commune ne gèrera plus le budget de l'eau et n'arrêtera donc plus les investissements à réaliser. Il y aura également des conséquences sur le personnel communal. D'abord, l'agent communal en charge de la gestion de l'eau potable va être mis à disposition de la CCS à compter du 1^{er} janvier 2019 (les frais liés au poste seront remboursés à la Commune). Puis, les agents qui intervenaient au niveau de la comptabilité du budget annexe de l'eau perdront ces missions. Enfin, les agents chargés de la facturation de l'eau conserveront la mission en 2019 ; en 2020 la CCS devrait être en mesure d'assurer cette mission.

Ensuite, M. le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence de l'éclairage public sera transférée à la commune dès le 1^{er} janvier. Aussi, le terrain multisports situés à côté du Complexe Sportif va être transféré à la Commune, c'est-à-dire que la Commune devra en assurer la gestion et l'entretien.

➤ **Attribution des subventions aux associations par la Communauté de Communes**

M. Serge SCHUELLER, adjoint au maire en charge des activités techniques municipales, informe le conseil municipal d'une réflexion en cours au sein d'une commission de travail de la CCS, à propos des modalités d'attribution des subventions aux associations. Il indique que les associations locales pourront faire des dossiers de demande de subventions. Les critères vont être proposés par ladite commission, arrêtés par le Bureau et votés par le conseil communautaire.

➤ **Réunion urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLUi le 12 décembre**

M. Christian GRIENENBERGER, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la sécurité, convie l'ensemble des membres du conseil municipal à une réunion le mercredi 12 décembre à 20h en Mairie. Cette réunion relative à l'élaboration du PLUi se déroulera en présence de M. DE BONN du bureau d'étude TOPOS.

➤ **Réunion du 26 novembre 2018 avec l'unité routière**

M. Christian GRIENENBERGER rapporte à l'assemblée le fruit de la réunion organisée le 26 novembre 2018 avec l'unité routière du Conseil Départemental à propos de la procédure à suivre pour la réalisation de travaux de sécurité sur les voies départementales. Il explique que l'unité routière encourage la commune à faire une étude de sécurité couvrant le périmètre complet du village avant de démarrer des travaux. Il indique ensuite qu'éventuellement des

travaux type mise en place d'un plateau, pourront être réalisés à l'entrée de village, en venant de Bettendorf.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la session close et lève la séance à 23h20.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.